

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-141

Objet : Habilitation du Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, à compter du 1er janvier 2026

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Noura DALI représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Benoit CORDIN représenté par Anne CLERTE-DURAND
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-141

Objet : Habilitation du Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, à compter du 1er janvier 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 à L.1612- 20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 27 novembre 2025 ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 de la commune ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en précisant le montant et l'affectation desdits crédits ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, pour un montant total de 6 469 528 euros conformément au détail par chapitre suivant :

| Chapitre | Libellé des comptes | Budget 2025 hors RAR | Autorisation budgétaire spéciale 2026 (25% des crédits ouverts sur l'exercice 2025) |
|--------------|---|------------------------|--|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 810 000,00 € | 702 500,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées (hors opé) | 500 000,00 € | 125 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles (hors opérations) | 22 515 000,00 € | 5 628 750,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours (hors opérations) | 53 112,00 € | 13 278,00 € |
| TOTAL | | 25 878 112,00 € | 6 469 528,00 € |

Article 2 : Précise que le total des autorisations ne pourra pas excéder 6 469 528 euros, correspondant au quart des crédits ouverts en section d'investissement au budget 2025, hors reports.

Article 3 : Indique que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget primitif 2026 dès son adoption.

Article 4 : Charge le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Préfecture des Yvelines, ainsi qu'au comptable public.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

10 DEC. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes



[Handwritten signature of Ali Rabeh]